

TUNISIE

Institut Sylvo Pastoral
8110 TABARKA

Tél : + 216 78 670 542
Fax : + 216 78 670 471
toumi.lamjed@iresa.agrinet.tn

FRANCE

SAINT CHRISTOPHE
32140 MASSEUBE

Tél : 33 05 62 66 98 20
Fax : 33 05 62 66 15 96

cfi@institut-st-christophe.com
www.institut-st-christophe.com

CONVENTION-CADRE

DE COOPERATION

Période 2008 - 2012

ARTICLE 1

La présente convention- cadre de coopération est conclue entre l'Institut SAINT CHRISTOPHE à MASSEUBE et le l' Institut Sylvo-Pastoral (ISP) de TABARKA .

ARTICLE 2

Les partenaires cités s'engagent à favoriser et développer un partenariat éducatif entre leurs deux établissements dans les domaines suivants :

- Voyages scolaires et / ou d'étude
- Stages linguistiques et / ou professionnels de courte, moyenne ou longue durée pour jeunes et adultes
- Rencontres pédagogiques entre les équipes éducatives
- Mise en place de formation inter-écoles
- Participation aux actions de développement local

ARTICLE 3

Chaque institution s'engage à promouvoir ce partenariat éducatif au sein de son Etablissement.

ARTICLE 4

Cette convention est établie sur le principe de la réciprocité portant sur l'accueil des responsables des établissements, des coordonnateurs, des équipes pédagogiques, des stagiaires et/ou des groupes d'étudiants.

ARTICLE 5

L'animation de cette convention est sous la responsabilité des Directeurs des deux établissements et d'un coordonnateur et / une équipe éducative qui est nommé(e) dans chaque institution. A Masseube, le Centre de Formation Internationale (CFI) est la structure désignée.

ARTICLE 6

Les frais inhérents à la réalisation de ces projets sont basés sur le principe de réciprocité, à savoir que chaque établissement accueille et est accueilli dans un délai fixé par les deux parties.

ARTICLE 7

Il est convenu que le financement des projets cités dans l'article 2 se fait en priorité à partir des aides régionales, nationales et/ou de l'U.E via les programmes de subventions allouées.

ARTICLE 8

Les projets éducatifs sus-indiqués sont couverts par une demande de convention globale d'assurance sous la responsabilité de chaque établissement selon la réglementation en vigueur de chaque pays.

une visite d'étude est généralement organisée dans l'un des deux établissements partenaires (personnels en charge du suivi des projets) pour la mise à jour des actions à mener.

ARTICLE 10

Cette convention est établie pour une durée de 4 années, à compter de sa date de signature, soit du 1 mai 2008 au 30 avril 2012. Un avenant pédagogique de confirmation reconduisant, en début d'année scolaire, ledit protocole spécifiera les priorités pédagogiques retenues pour l'année en cours. A l'échéance des 4 ans, il sera éventuellement proposé un renouvellement de la convention.

ARTICLE 11

En cas de litiges, les chefs d'établissements et coordonnateurs sont chargés du règlement du contentieux.

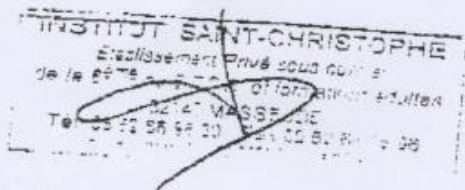
ARTICLE 12

En cas de résiliation de ce protocole, le partenaire résiliant doit en informer l'autre partenaire au moins trois mois à l'avance.

Fait à Masseube le 1 mai 2008.

Le Directeur de SAINT CHRISTOPHE
Monsieur Georges BELMONTE

Le Directeur de l'ISP TABARBKA
Monsieur Toumi LAMJED



Toumi Lamjed

Signé: TOUMI Lamjed

Sous le Parrainage de :

Pour la FRANCE :

Madame / Monsieur CASIER Hervé Banaud

Statut : Président, Chambres d'Agriculture du Gers

Signature : *[Signature]*



Pour la TUNISIE :

Madame / Monsieur SELIM HAMMAMI

Statut : CONSUL DE TUNISIE

Signature : *[Signature]*

